

BGE 97 I 190

Bundesgericht (BGE), 1971-02-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_97 I 190](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_97_I_190)

FR: ATF 97 I 190

IT: DTF 97 I 190

Regeste

Regeste Art. 12 und 13 EntG. Ausdehnung der Enteignung oder Berichtigung des Perimeters der Enteignung?

Erwägungen

E. 4

a) La Commission d'estimation a prononcé l'expropriation de 339 m² des 962 m² que comportait la parcelle 2706 b. Elle a refusé d'exproprier un triangle de terrain de 63 m², séparé de la parcelle-mère par la route. A son avis, l'expropriée aurait sollicité cette extension tardivement au regard de l'art. 41 LEx. et de la jurisprudence (RO 91 I 155). L'accord de l'expropriant serait inopérant, car les conditions d'application de l'art. 13 LEx. n'étaient pas réalisées (RO 75 I 206)... L'arrêt cité Michel c. EMD (RO 75 I 206) concerne une espèce différente, soit l'extension de l'expropriation à l'immeuble entier si la dépréciation de toute la partie restante excède le tiers de sa valeur (art. 13 LEx.). En l'occurrence, où il s'agit d'une portion de terrain inutilisable pour l'expropriée à dire d'experts, on n'a pas affaire à une extension de l'expropriation au sens des art. 12 et 13 LEx., mais simplement à une rectification du périmètre d'expropriation, telle qu'il en apparaît couramment lors des mensurations définitives de l'ouvrage. De telles rectifications doivent être comprises dans l'expropriation lorsque les deux parties le demandent, comme ici. Juger différemment constituerait un vain formalisme, contraire à une application raisonnable de la loi. Ainsi, faute d'extension, l'arrêt Müller c. EOS (RO 91 I 155) est invoqué à tort. L'expropriation des 63 m² litigieux s'impose d'autant plus que la surface totale expropriée de 402 m² reste inférieure à celle de 415 m² pour laquelle la procédure d'expropriation a été ouverte et l'envoi en possession anticipé prononcé.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.